



AVIS PUBLIC
À L'ENSEMBLE DES PERSONNES HABLES À VOTER DE LA MUNICIPALITÉ
RÈGLEMENTS NUMÉRO 567-19, 568-19, 569-19 ET 570-19

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la Municipalité de Cantley.

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 12 février 2019, le conseil municipal de la Municipalité de Cantley a adopté les 4 règlements suivants : 1) Règlement numéro 567-19 décrétant une dépense et un emprunt de 500 000 \$ pour l'acquisition d'un camion autopompe-citerne 2500 gallons impériaux destiné au Service des incendies et premiers répondants; 2) Règlement numéro 568-19 décrétant une dépense et un emprunt de 175 000 \$ pour l'acquisition d'une chargeuse-rétrocaveuse neuve destinée au Service des travaux publics; 3) Règlement numéro 569-19 décrétant une dépense et un emprunt de 958 300 \$ pour la rénovation et le réaménagement de la Maison des Bâtitseurs; et 4) Règlement numéro 570-19 décrétant une dépense et un emprunt de 216 000 \$ pour l'acquisition d'un camion porteur neuf de dix roues destiné au Service des travaux publics.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que les règlements numéros 567-19, 568-19, 569-19 et 570-19 fassent individuellement l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresse et qualité et en apposant leur signature dans les registres ouverts à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant faire enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ces registres seront accessibles de 9 heures à 19 heures le mercredi 27 février 2019 au bureau de la Municipalité, situé au 8, chemin River à Cantley.

4. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **537 personnes par registre**. Selon l'article 553 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q.C. C-22), si ce nombre n'est pas atteint, les règlements numéros 567-19, 568-19, 569-19 et 570-19 seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement de chaque registre sera annoncé à 19 heures 01 le 27 février 2019 au bureau de la Municipalité, situé au 8, chemin River à Cantley.

6. Les règlements peuvent être consultés au bureau de la Municipalité de 8 h à 12h et de 13h à 16 h du lundi au vendredi.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité.

7. Toute personne qui, le 12 février 2019, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q.C. C-22) et qui remplit les conditions suivantes:

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domicilié depuis au moins 6 mois au Québec; et
- être majeur, de citoyenneté canadienne et ne pas être sous curatelle.

8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise de la municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être sous curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise de la municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la Municipalité, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 12 février 2019 et au moment d'exercer ce droit, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas sous curatelle et qui n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Cantley, ce 13 février 2019

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier



**CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC RELATIF À LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER POUR ADOPTER LES
RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 567-19, 568-19, 569-19 ET 570-19
DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Je soussigné, Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Cantley, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant les règlements d'emprunt suivants:

- Règlement numéro 567-19 décrétant une dépense et un emprunt de 500 000 \$ pour l'acquisition d'un camion autopompe-citerne 2500 gallons impériaux destiné au Service des incendies et premiers répondants
- Règlement numéro 568-19 décrétant une dépense et un emprunt de 175 000 \$ pour l'acquisition d'une chargeuse-rétrocaveuse neuve destinée au Service des travaux publics
- Règlement numéro 569-19 décrétant une dépense et un emprunt de 958 300 \$ pour la rénovation et le réaménagement de la Maison des Bâisseurs;
- Règlement numéro 570-19 décrétant une dépense et un emprunt de 216 000 \$ pour l'acquisition d'un camion porteur neuf de dix roues destiné au Service des travaux publics.

aux endroits désignés par le conseil soit:

- Bureau municipal au 8, chemin River Cantley (Qc)
- Dépanneur 307 au 188, montée de la Source Cantley (Qc)
- Salle paroissiale la Fabrique au 47, chemin Sainte-Élisabeth Cantley (Qc)
- Dépanneur de la montée au 907, montée Saint-Amour, Cantley (Qc)

Le tout en date du 13 février 2019

Tel que prévu au Règlement numéro 553-18 concernant l'affichage des avis publics adopté le 10 avril 2018 par le conseil municipal, je certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant les règlements numéros 567-19, 568-19, 569-19 et 570-19 sur le site Internet de la Municipalité le 13 février 2019.

À Cantley (Québec), le 13 février 2019

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier